



Association agréée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013

**62 rue Alexis Piron**  
**63000 Clermont-Ferrand**  
**Tél. : 04 73 83 63 66**  
**Courriel : [pddne@laposte.net](mailto:pddne@laposte.net)**  
**Site : <http://www.pddne.eu>**

## PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Commission d'Enquête Publique  
projet de Plan Local d'Urbanisme  
Mairie de Saint Ours les Roches

### **Objet : Déposition de l'association Puy de Dôme Nature Environnement lors de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Ours les Roches**

Mesdames les Commissaires Enquêtrices,

Ce projet de PLU prévoit l'extension des constructions sur les sites touristiques de Vulcania et de Lemptégy (zones Ult et Ult\*) sur plusieurs secteurs de ces sites en limitant les hauteurs maximales à 10 mètres pour les superstructures et de 7 mètres pour l'hôtellerie et sans utiliser plus de 5% de la surface de chacun de ces secteurs. Le POS actuel envisage ces possibilités avec des hauteurs maximales respectivement de 25 mètres et de 15 mètres sur 5% de la totalité de la surface de ces sites .

Les gestionnaires des parcs de loisirs Vulcania et Lemptegy ont fait état dans la presse de leur volonté de développer inconsidérément leurs affaires.

Dans le dossier d'enquête figure une lettre de la Région Auvergne Rhône Alpes qui demande à ce que le PLU, trop contraignant à ses yeux, reviennent sur les dispositions du POS actuel. Nous faisons remarquer que ces dispositions sont contradictoires avec les préconisations du SCoT du Grand Clermont qui limite les constructions pour l'hébergement touristique à 2 étages maximum. Dans ces conditions, le POS actuel et les propositions de la Région concernant ces sites sont hors la loi.

Nous pensons que les équipements actuels de ces sites nuisent déjà gravement à l'intégrité du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne. Les constructions, les parkings et les animations telles que ce ballon captif se voient de très loin et particulièrement du sommet du Puy de Dôme. L'imagination marchande des promoteurs touristiques n'a pas de limites ni de respect pour l'environnement. Par exemple, l'installation d'une patinoire en plastique au sommet du Puy de Dôme pendant les fêtes de fin d'année (qualifiée de 100% écologiques par certains décideurs) donne la mesure de ce que pourrait devenir ce paysage unique au monde. Il est donc indispensable d'édicter une réglementation très contraignante pour limiter les dégâts.

Cela est si vrai que les réticences de l'UNESCO à classer le chaîne des puys au patrimoine mondial sont basées essentiellement sur l'excessive anthropisation actuelle du site et l'importance du bâti.

**Nous vous demandons d'émettre les réserves les plus sévères sur les possibilités d'extension des constructions sur les sites de Vulcania et de Lemptégy.**

Recevez Mesdames les Commissaires Enquêtrices, nos cordiales salutations.

Le 25/12/2016

Pour le Bureau

Roger ANGLARET